

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_16
id. 5169

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) :
ACTIONS DE FORMATIONS LINGUISTIQUES**

Le Département de Tarn et Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'inclusion a bénéficié du fonds d'appui aux politiques d'insertion (F.A.P.I.) prévu par la loi de finances 2017, article 89, pour compléter l'offre d'insertion inscrite dans le pacte territorial d'insertion et déjà déployée sur le territoire départemental.

Le Département a signé une convention triennale avec l'État (décision de l'assemblée départementale du 5 avril 2017) avec comme objectifs : de renforcer les coopérations entre l'État, le Département et les différents partenaires concernés ; de mettre en œuvre des actions nouvelles ou de renforcer des actions existantes. Dans ce cadre, le Département a bénéficié d'une subvention de 170 463 € au titre de l'année 2017, 171 197 € au titre de l'année 2018 et 177 467 € au titre de l'année 2019.

Les actions financées dans le cadre du F.A.P.I. ont renforcé l'offre de formations linguistiques portée par le pacte territorial d'insertion, en implantant des formations sur plusieurs secteurs du Département non pourvus pour être au plus près des stagiaires et en renforçant l'offre de formations sur les secteurs en tension comme Montauban. La plate-forme d'évaluation et d'orientation des formations linguistiques, pilotée par le CIBC, mesure les modalités pédagogiques les plus efficaces pour le public visé par le FAPI.

Programmation FAPI 2020 :

Suite à l'appel à projet du 17 septembre 2019, 4 opérateurs ont répondu et 10 actions ont été retenues par le comité de pré-sélection, réuni le 13 novembre 2019.

9 actions ont été présentées et approuvées lors de la commission permanente du 21 janvier 2020.

La dernière action retenue pour la structure INSTEP, qui est proposée à cette commission permanente, rentre dans le cadre du module spécifique « public Aide sociale à l'enfance », proposé dans le cahier de charges, et débutera au mois de juillet pour 10 stagiaires pour un montant total de 7 842,15 €.

Complément de financement du CIBC :

Dans le cadre du FAPI un appel à projets pour une plate-forme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques a été mis en ligne en 2018. L'action proposée est programmée sur deux années : 2019 et 2020 avec une enveloppe budgétaire de 45 000 € par an pour 700 évaluations soit 64,29 € par personne.

La plate-forme a été mise en place fin février 2019. Au 28 février 2020, 708 personnes ont été évaluées à la fois dans le cadre de l'entrée en formation mais également à la sortie. L'objectif annuel a donc été rempli.

Les heures réalisées pour 708 personnes s'élèvent à 791 heures, avec un coût horaire de 82,69 €, soit un total de 65 407,79 € (92,38 € par personne), pour une subvention de 45 000 €.

Cette augmentation du coût par personne s'explique par le temps passé par personne. En effet, le temps estimé selon le montant de la subvention était de 48 minutes alors que le besoin est de 1 h 25. Ce temps comprend : le temps administratif (convocation, relance, contact avec les prescripteurs et les organismes de formation) et le temps passé en face à face avec la personne.

Au regard du coût estimé initialement par le CIBC, la demande de réajustement du financement est cohérente et la revalorisation d'un montant de 40 000 € pour deux ans est justifiée. Ce nouvel engagement financier fera l'objet d'un avenant financier et sera ventilée sur les 2 ans : 20 000 € pour 2019 et 20 000 € pour 2020, tel que présenté dans le tableau récapitulatif en annexe 2.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2020 selon la ventilation suivante :

- à l'article 657424 s/fonction 564 (F.A.P.I.) :

Code opération FAPI20	158 504,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	47 842,15 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	47 842,15 €
Disponible	110 661,85 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la loi de finances 2017 et notamment son article 89 relatif au pacte territorial d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention triennale d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 avec l'État et les 7 partenaires concernés en date du 5 avril 2017,

Vu les propositions du comité de pré-sélection du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon le tableau présenté en annexe 1, l'attribution d'une subvention départementale à l'association INSTEP pour un montant de 7 842,15 € au titre des formations linguistiques relatives au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, le complément de financement pour l'action « plate-forme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques » portant ainsi l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à l'association CIBC d'un montant de 40 000 € (20 000 € pour 2019 et 20 000 € pour 2020) présentée dans le tableau récapitulatif en annexe 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents découlant de ces décisions et notamment la convention à conclure avec l'association INSTEP et l'avenant à conclure avec l'association CIBC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC